SUPERFORMALISTE.COM SAS
gkuntzmann@superformaliste.com
10 rue des marronniers, 69002 Lyon

GREFFE DU TAE DE LYON
M. le juge commis à la surveillance du R.C.S.
40 rue de Bonnel, 69433 LYON Cedex 03

Requête au juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés

Le soussigné :

Monsieur KUNTZMANN Geoffroy agissant en qualité de Directeur de la société SUPERFORMALISTE.COM SAS, ayant son siège au 10 rue des marronniers, 69002 LYON et immatriculée sous le numéro 987 367 653 RCS LYON,

Société elle-même mandatée par :

Me. TAITHE Xavier, Notaire associé de l'étude dénommée « Christophe HYVERNAT – Arnaud CARNIEL – Xavier TAITHE – Sophie GAILLARD-DEBIESSE – Notaires » immatriculée sous le numéro 828 991 430 au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE, identifié sous le numéro CRPCEN 69078,

agissant lui-même au nom de :

La société **ABF**, SARL au capital de 199.171 €, ayant son siège 15 rue des Granges, 69360 SEREZIN-DU-RHÔNE, immatriculée sous le numéro **937 748 382 RCS LYON**, représentée par son Gérant M. FASSION Grégory ;

a l'honneur de vous exposer,

- que la société a déposé une demande d'inscription modificative afférente à la modification de son capital social, et plus particulièrement à l'augmentation du capital ;

- que Monsieur le greffier a refusé le dossier au motif: « le rapport du commissaire aux apports doit être déposé au greffe au moins 8 jours avant la date de l'assemblée statuant sur l'augmentation de capital, ce délai n'a pas été respecté » et a rappelé la capacité de saisir le juge délégué à la surveillance du RCS pour demander l'inscription malgré l'irrégularité constatée ;

- que pour les motifs suivants : la décision d'augmentation du capital n'a pas été réalisée aux termes d'une assemblée générale mais relève de l'acte authentique ci-joint ; et l'apporteur unique est actuellement seul dirigeant et unique associé de la société et détenteur de l'ensemble de ses titres en pleine propriété ;

- que l'inscription relève d'une urgence pour la société qui doit être sujette à d'autres opérations prochainement, entravées par le rejet de cette même inscription.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir ordonner au greffier de procéder à l'enregistrement, en l'état du dossier, de la formalité requise.

A LYON, le 26/01/2025
M. KUNTZMANN Geoffroy, Directeur

G KUNTZMANN
SUPERFORMALISTE.COM SAS
10 RUE DES MARRONNIERS
69002 LYON
987 367 653 RCS LYON
gkuntzmann@superformaliste.com